



SOUS-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE

Affaire suivie par Sophie Durczak
Greffé des Associations
7 bis rue Eugène Pelletan
58200 Cosne-Cours-sur-Loire
03 86 26 70 48

Le numéro
W584004684 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W584004684

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **05 septembre 2026**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ATA-FRANCE.FR ASSOCIATION DES TECHNICIENS AERONAUTIQUES

dont le siège social est situé : 6 rue Girard
58450 Neuivy-sur-Loire

Décision prise le : **04 septembre 2026**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Cosne-Cours-sur-Loire, le 07 septembre 2026

Pour la sous-préfète

La sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire

Delphine BONNIN

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.